



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## APPEL D'OFFRES

TP-202602-012

### FOURNITURE DE RÉSERVOIRS ET APPROVISIONNEMENT EN PROPANE 2026-2028

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire recevoir des soumissions pour le projet # TP-202602-012 concernant la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en propane, pour une quantité estimée à quatre-vingt-dix-neuf mille (99 000) litres par année pour le chauffage de trois bâtiments, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 septembre 2028, représentant un total estimé de cent quatre-vingt-dix-huit mille (198 000) litres.

Les documents d'appels d'offres et addenda, le cas échéant, seront disponibles, à compter du 4 mars 2026 par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents de soumission et addenda véhiculés par le système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, auprès de SEAO, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans une enveloppe scellée portant la mention « **SOUMISSION – Fourniture de réservoirs et approvisionnement en propane – TP-202602-012** » et reçues **avant 15 h le 1<sup>er</sup> avril 2026** au Service du greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement dans la salle du conseil après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'*Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO)* et à l'*Accord de libre-échange canadien (ALEC)*.

Ne seront prises en considération que les soumissions préparées sur le formulaire de la Ville. La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, elle n'encourra aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaire(s).

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 4 mars 2026.

Anne-Julie Bergeron  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité dans l'édition du 4 mars 2026 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

Tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, je certifie par la présente que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal ce 4 mars 2026.

Anne-Julie Bergeron  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_